**CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

**(*Collaborateur de groupe d’élus*)**

**ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.333-12 ET SUIVANTS**

**DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Entre [**dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné**]représenté*(e)* par son Maire *(ou Président)*, etdûment habilité par délibération du [**indiquer l'organe délibérant**]en date du [**date**]

Et

M. ou Mme [**Nom, Prénom**], « le cocontractant »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du [**date**] déterminant les conditions de répartition et de recrutement des collaborateurs de groupe d’élus et fixant les conditions de rémunération,

Vu la délibération en date du [**date**] ouvrant les crédits affectés aux dépenses relatives aux collaborateurs de groupes d’élus et leur inscription au chapitre [**chapitre**] du budget,

Vu la proposition du représentant du groupe d’élus [**nom du groupe**],

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du centre de gestion en date du [**date**],

Considérant que l’exercice des fonctions de collaborateurs des groupes d’élus le justifie,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

M. ou Mme [**Nom, Prénom**] est recruté(e) pour une durée de [**durée, maximum 3 ans, limitée à la fin du mandat de l’assemblée délibérante**] à compter du [**date**], en qualité de collaborateur de groupe d’élus. Ce recrutement intervient au titre de l’article L.333-12 du code général de la fonction publique.

M. ou Mme [**Nom, Prénom**] sera affecté à [**lieu d’affectation**].

**ARTICLE 2** : PÉRIODE D’ESSAI

M. ou Mme [**Nom, Prénom**] n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

**OU**

1. Durée de la période d’essai

M. ou Mme [**Nom, Prénom**] est soumis(e) à une période d’essai de [**durée**] qui permettra à la collectivité d’évaluer les compétences de l’agent et à ce dernier d’apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

*(période d’essai qui peut être modulée à raison d’un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite de 3 semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 6 mois, dans la limite d’un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale à 6 mois et inférieure à 1 an, dans la limite de 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale à 1 an et inférieure à 2 ans ou dans la limite de 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à 2 ans)*

2. Possibilité de renouveler la période d’essai

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler une fois la période d’essai pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

3. Licenciement en cours ou au terme de la période d’essai

Le licenciement en cours ou au terme de la période d’essai ne peut intervenir qu’à l’issue d’un entretien préalable au cours duquel l’agent peut être assisté par une personne de son choix conformément au 3ème alinéa de l’article 42 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

La décision de licenciement est notifiée à l’intéressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement au cours de la période d’essai doit être motivé.

**ARTICLE 3** : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, M. ou Mme [**Nom, Prénom**] sera soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Livre Ier du code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

**ARTICLE 4** : TEMPS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, M. ou Mme [**Nom, Prénom**] exercera ses fonctions pour une durée hebdomadaire de [**durée**].

M. ou Mme [**Nom, Prénom**] percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut [**IB**], indice majoré [**IM**], correspondant au [**échelon**] échelon du grade de [**grade**], catégorie [**A, B ou C**], l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le* *cas échéant)* ainsi que les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante pour un montant de [**montant du régime indemnitaire**].

**ARTICLE 5** : SÉCURITÉ SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M. ou Mme [**Nom, Prénom**] est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M. ou Mme [**Nom, Prénom**] est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 6** : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

* 8 jours avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois
* 1 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans
* 2 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans
* 3 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent dont le contrat est susceptible d’être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, il est tenu compte de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

S’il est proposé à M. ou Mme [**Nom, Prénom**] de renouveler le contrat, l’intéressé(e) disposera d’un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l’intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

**ARTICLE 7** : RUPTURE DU CONTRAT

1 - Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur

En cas de licenciement, M. ou Mme [**Nom, Prénom**] a droit à un préavis d'une durée :

* De 8 jours dans le cas où la durée des services est de moins de 6 mois,
* De 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans,
* De 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à 1 mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

2) Démission du cocontractant

La démission de M. ou Mme [**Nom, Prénom**] doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. ou Mme [**Nom, Prénom**] est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée :

* De 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
* De 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
* De 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

**ARTICLE 8 :** FIN DU CONTRAT

A la fin du contrat, M. ou Mme [**Nom, Prénom**] se verra délivrer un certificat qui contient les mentions suivantes :

* La date de recrutement de l’agent et celle de fin de contrat,
* Les fonctions occupées par l’agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées,
* Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**ARTICLE 9** : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du tribunal administratif de Nîmes dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire à [**commune**], le [**date**]

Le Maire *(ou le Président)* Le cocontractant

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

*(Le cas échéant)*

***Annexes :***

* Fiche de poste,
* Document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels (exemple : règlement intérieur, circulaire, note de service…),
* Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988.